



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Commune de Cap d'Ail

Février 2022

PREAMBULE

Acte essentiel dans la vie de toute collectivité, le budget traduit en termes financiers le choix politique des élus. Son cycle d'élaboration est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat sur les orientations budgétaires constitue la première étape. Celui-ci doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ainsi, les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

Un troisième objectif a été ajouté par l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République du 7 août 2015 vient préciser le contenu et la forme du débat et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

En dépit du développement de la crise sanitaire, la commune maintient les conditions d'une gestion budgétaire dynamique :

- Sans recours à l'emprunt ;
- Sans augmentation des taux d'imposition.

En ce début d'exercice, le contexte d'incertitudes incite à renforcer le principe de prudence qui prévaut lors de l'élaboration budgétaire, toutefois, les choix opérés par la commune, dont l'indice de qualité comptable de 19.2/20 décernée à la commune qui se situe au-delà de la moyenne nationale, lui permettent d'intervenir localement en faveur de la reprise économique, ainsi que de poursuivre ses investissements d'envergure.

I - Rétrospective de l'exercice 2021 marque le retour à une architecture budgétaire d'avant crise sanitaire

Si le compte administratif 2020 reflétait en recette comme en dépense, le repli engendré par les différentes périodes de confinement et de restriction, l'exécution budgétaire 2021 tend à rattraper les montants antérieurs à la crise sanitaire.

1 - Les indicateurs de la reprise

a) Un taux d'exécution budgétaire en nette hausse

Signe évident d'une reprise, le taux d'exécution budgétaire (mandats émis et recettes encaissées) entre 2020 et 2021 progresse nettement :

- En fonctionnement : en dépense comme en recette, de plus de 7 %.
- En investissement, : l'encaissement des recettes augmente de moitié et l'exécution des dépenses double.

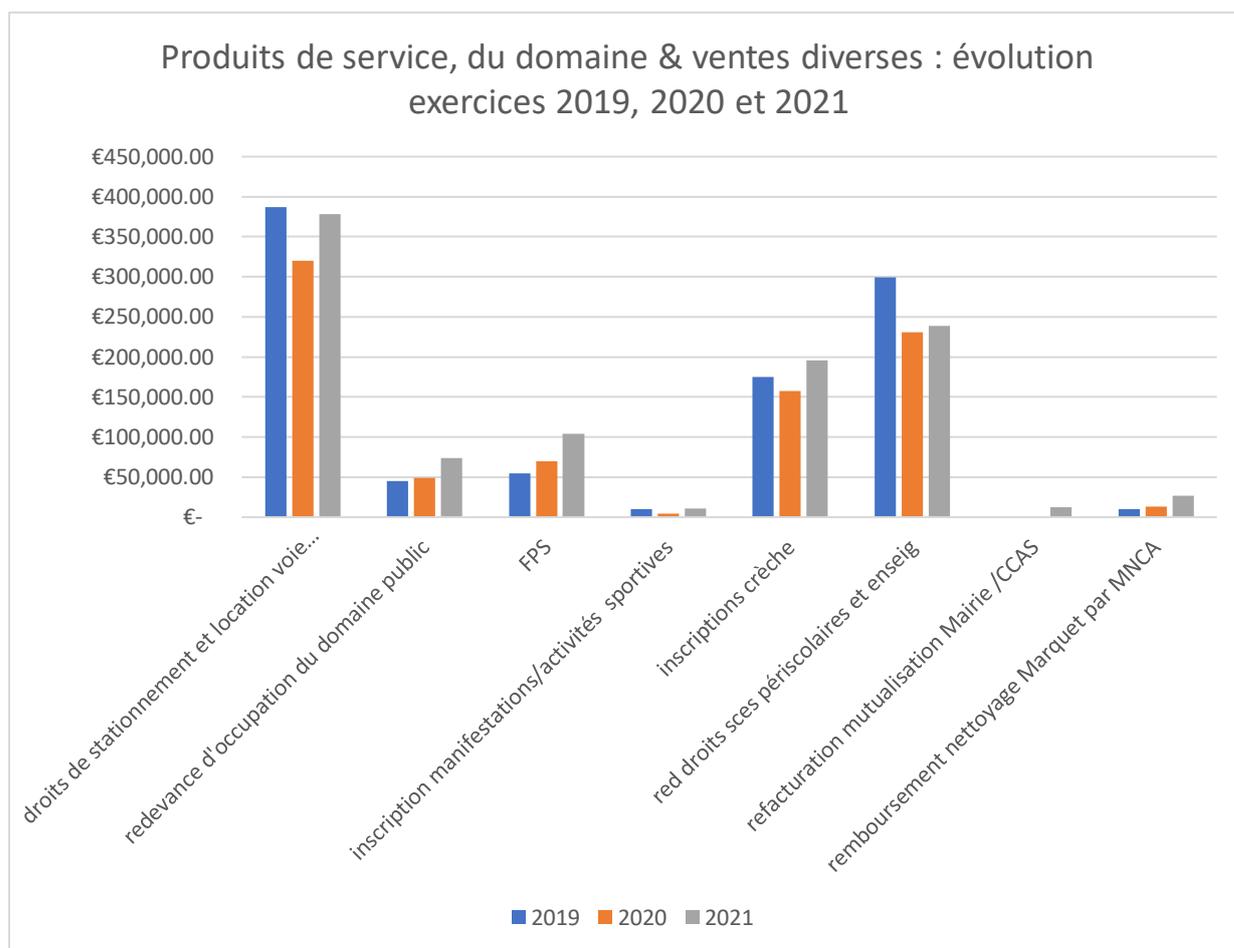
b) Nette progression des recettes liées aux produits des services proposés par la commune

Regroupant les produits de service, du domaine et de ventes diverses de fonctionnement, les recettes du chapitre 70 augmentent significativement :

- + 12.98 % comparativement à l'exercice 2020 ;
- + 2.23 % par rapport à 2019 (année de référence avant crise).

Plus précisément, au regard du compte administratif 2020, les indicateurs de la reprise dans ce chapitre en 2021 sont les suivants :

- Les droits de stationnement (+18.24%)
- Les redevances d'occupation du domaine public (+50.49 %)
- Les forfaits post-stationnement (+ 48%)
- Les inscriptions sportives (+140%)
- Affaires scolaires (+3.64 %)
- Produit des inscriptions en crèche (+24%).



c) Autres indicateurs

- Les droits de mutation à titre onéreux (chapitre 73) : Après une année de stagnation, la somme de 1 202 676 € perçue par la commune à ce titre atteste d'un rebond du secteur immobilier (+ 38%).

Dans ce cadre, la commune a d'ailleurs procédé à la vente d'une parcelle de son domaine privé pour régularisation d'une occupation du CLAJ avant cession de la villa Thalassa, ainsi que d'un garage qu'elle détenait au Château Saint-Georges mais dont elle n'avait plus l'utilité.

- Le loyer capitalisé du bailleur social ERILIA : au terme des travaux, l'opérateur a versé l'avant dernière tranche du loyer capitalisé dû au titre de l'opération, soit, 366 134 €. Le solde de 128 673 € sera versé sur présentation de l'attestation de non contestation de conformité.

2 - Les marges de manœuvre communales en 2021

a) En fonctionnement

Grâce à cette gestion dynamique, la commune a pu poursuivre en 2021 sa politique de soutien économique :

- Par des exonérations au bénéfice des établissements en délégation de service public ou sous convention d'autorisation d'occupation temporaire.
- Par un abattement de 100 % au titre de la TLPE à toutes les entreprises qui en sont redevables pour l'année 2020 dont la perception aurait dû se faire en 2021.

Elle s'est également ouverte au recrutement d'apprentis en commençant par le service urbanisme.

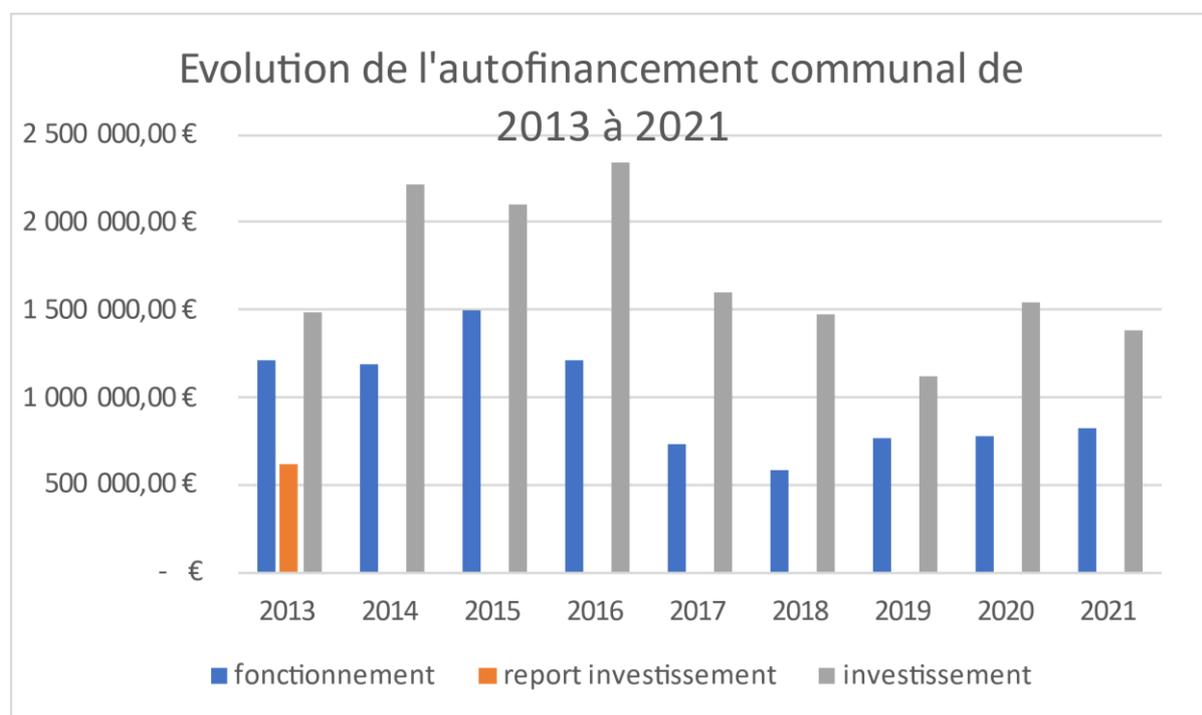
b) En investissement

Après le transfert à l'école Samuel Paty des classes de maternelle intervenu en 2020, la commune a pu réaliser l'implantation de la crèche municipale dans les locaux de l'avenue Winston Churchill pour un montant total de 934 464 € H.T.

Subventionnée après service fait à 80 % par la CAF, l'Etat, et le Département, cette opération d'envergure a pu être financée par la commune sans recours à l'emprunt ni augmentation des taux d'imposition.

II - Orientations budgétaires 2022

Le contexte de reprise permet le report d'un excédent en hausse de plus de 5 % en fonctionnement tandis qu'en investissement il demeure stabilisé à plus d'1.3 million.



Première partie : Section de Fonctionnement

1 - Les recettes de fonctionnement

L'estimation des recettes de fonctionnement ouvre les autorisations d'engagement en dépenses dans les mêmes proportions. Le contexte sanitaire engage à une prudence redoublée dans les prévisions budgétaires.

a) Les recettes fiscales

- La fiscalité directe

En 2022, les 20 % de foyers fiscaux, encore soumis à la taxe d'habitation sur leur résidence principale, bénéficieront d'un allègement supplémentaire de 65% avant la disparition complète de cet impôt local en 2023.

Depuis 2021, cette recette est directement perçue par l'Etat. La compensation de cette perte de la TH sur les résidences principales s'opère de fait par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale dont le taux est additionné à celui de la taxe foncière de la commune.

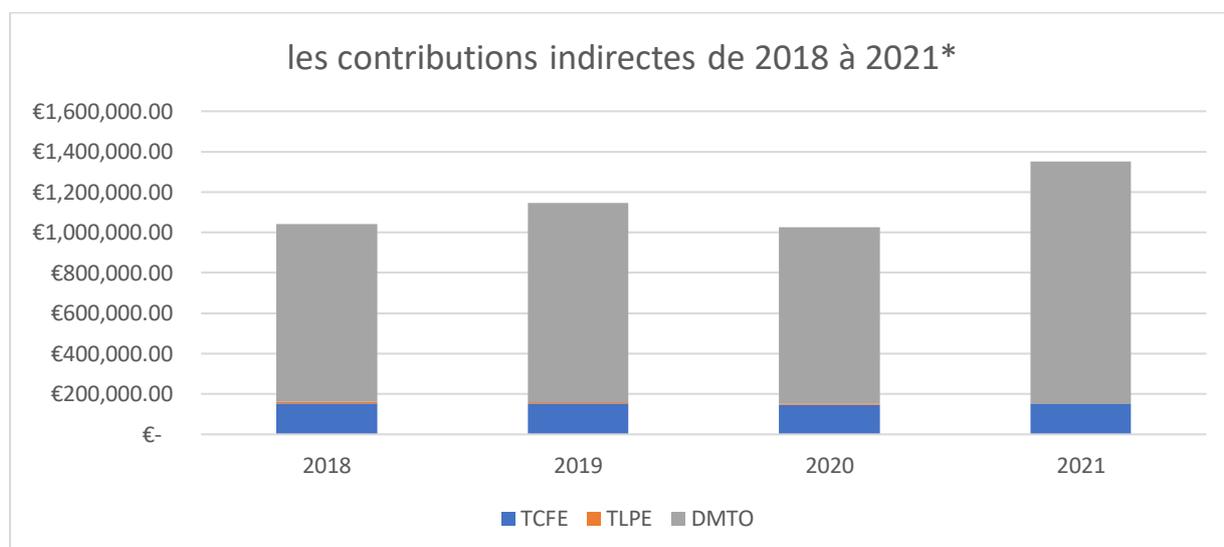
Le coefficient correcteur appliqué au résultat ainsi obtenu neutralise les écarts de compensation liés à ce transfert.

Concrètement, le montant estimatif de contributions directes pour l'exercice 2022 avoisine 4 millions d'euros.

- La fiscalité indirecte

A l'échelle de la commune, celle-ci se compose de trois ressources :

- Les droits de mutation à titre onéreux
- La taxe sur la consommation finale d'électricité
- Taxe locale sur la publicité extérieure



*Exonération de la TLPE de 2020 perçue en 2021

Dans ce contexte porteur, les estimations afférentes peuvent être les suivantes :

- Droits de mutation à titre onéreux : 800 000 €
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 145 000 €
- Taxe locale sur la publicité extérieure (2021 perçue en 2022) : 6 000 €.

b) Les dotations

En baisse de près de 75 % depuis 2013, dernière année avant la réforme de la dotation globale de fonctionnement, la recette que percevra la commune à ce titre en 2022 est estimée 230 000 € soit, - 8% comparativement à 2021.

En effet, l'enveloppe dédiée à la DGF est figée, mais les montants alloués par l'Etat font l'objet d'un écrêtement en fonction des ressources et de l'évolution de la population de la commune qui se traduit par une péréquation au profit des collectivités défavorisées.

c) Les autres recettes de fonctionnement

• Produits de services, du domaine et ventes (chapitre 70)

- Droits de stationnement : les résultats comptabilisés en 2021 (378 000 € pour un budget prévisionnel de 325 000 €) permettent de porter l'estimation à 350 000 € d'autant que la commune instaure à compter de 2022, le stationnement payant entre les avenues Pierre Weck et Charles Blanc du 1^{er} mai au 30 septembre.
- Service affaires scolaires et crèches : ce poste devrait augmenter au regard de la reprise progressive des activités ainsi que de l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche sur une année complète.
 - Périscolaire : 240 000 € (215 000 € réalisés en 2021)
 - Accueil crèche : 220 000 € (172 005.63 € réalisés en 2021)
- Mutualisation Mairie/CCAS : la refacturation de 2021 ne portait que sur la moitié de l'exercice, la mutualisation étant intervenue à compter du 1^{er} juillet 2021. En 2022 cette recette sera logiquement doublée, toutefois la subvention d'équilibre versée au CCAS (chapitre 65) sera ajustée en conséquence.
- Entretien de la plage Marquet : la métropole Nice Côte d'Azur, sous-concessionnaire de la partie plage de la Marquet, a confié à la commune la charge de continuer à entretenir la plage. Le montant du remboursement de cette prestation par la Métropole est fixé par avenant à la somme de 26 778.74 €.

• Impôts et taxes (chapitre 73)

- Attribution de compensation : autre produit fixe, l'attribution de compensation arrêtée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges à la métropole Nice Côte d'Azur est de 54 266 €.

- **Les revenus des immeubles (chapitre 75)**

- Les loyers des DSP et AOT : Les établissements de restauration sous convention de DSP ou AOT ont bénéficié en 2021 d'exonérations partielles dans le prolongement des mesures prises en 2020 pour le soutien de l'activité économique sur le territoire communal.

En 2022, les redevances correspondantes devraient être perçues intégralement, notamment celles de la Pinède et du Cabanon dont les nouveaux exploitants désignés en 2020, ont tous les deux proposé des montants supérieurs à leur prédécesseur.

Ainsi, le montant estimé de ces redevances pour les deux DSP et les deux AOT est de 353 083 € contre 242 580.31 € en 2019 (pour les mêmes établissements avant changements d'exploitants.)

- Locations diverses : les prévisions de recettes des locations de salles devraient repartir à la hausse de plus de 2.8% pour avoisiner les 26 000 €.

Dans ce cadre, les prévisions de recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 900 000 €.

2 - Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions de recettes permettent en conséquence d'ouvrir les crédits alloués aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 8 900 000 €.

a) Les charges de gestion courante

L'exécution budgétaire du chapitre 011 (charges de gestion courante) est conditionnée par le développement de la crise sanitaire et l'instauration du « passe vaccinal » susceptible de faire varier la dotation de certains postes en cours d'année, principalement les dépenses de l'article « fêtes et cérémonies », ainsi que les manifestations sportives au nombre desquelles, la course du Soleil a déjà fait l'objet d'une annulation en début d'exercice.

Pour suivre le contexte économique national, les postes « consommations électriques » et « carburant » seront majorés de 4 % comparativement aux résultats 2021.

Les articles concernant les fournitures et service seront également ajustés pour tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières (des petits équipements jusqu'aux produits alimentaires.)

Dans ces conditions, le prévisionnel estimé de ce chapitre est de 2 500 000 € (idem à celui de l'exercice antérieur pour des crédits consommés à hauteur de 2 146 401.30 €).

b) Les charges obligatoires

- Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : il s'agit de l'écrêtement réalisé au profit des communes défavorisées. Le montant de cette dépense obligatoire s'élève pour la commune à environ 40 000 €.
- Les dotations aux amortissements : cette charge comptabilise l'usure des investissements réalisés par la commune pour le financement de nouvelles opérations. Le même montant qui sera d'environ 1 500 000 € en 2022 figurera de fait en recette d'investissement.

Par ailleurs, en raison des dépenses effectuées par la commune en faveur de la construction de logements locatifs sociaux, la commune se trouve exonérée de pénalités SRU pour une période triennale à compter de l'exercice 2021.

c) Les charges de personnel

- **Les effectifs**

Au 1er janvier 2022, le personnel communal se compose de 100 agents (hors saisonniers). 87 % sont titulaires.

Outre l'emploi fonctionnel de DGS, le personnel communal se répartit comme suit :

Filière administrative : 17

Filière technique : 41

Filière éducation / animation : 25

Filière sociale / médico-sociale : 9

Filière sport : 3

Filière police municipale : 2 PM et 2 ASVP

- **Le budget**

Le budget dédié aux dépenses de fonctionnement (chapitre 012) se trouve impacté par deux décrets revalorisant dès 2022 l'échelonnement indiciaires des agents de catégorie C (dont les agents de police municipale) qui bénéficieront également d'une bonification d'ancienneté d'une année dans leur avancement de carrière.

Ils opèrent également un reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B.

Les prévisions de l'exercice tiennent par ailleurs compte de la « prime inflation » de 100 € versée en une seule fois aux agents dont la rémunération est inférieure à 2 000 € nets par

moi et qui fera l'objet d'une prise en charge par l'Etat sous forme d'un remboursement (7 500 €).

A cela s'ajoute les évolutions de carrières classiques propre à chaque agent qui viennent porter l'estimation de ce chapitre à 4 250 000 €, soit 2.20 % de plus par rapport à l'estimation 2021.

d) Charges financières

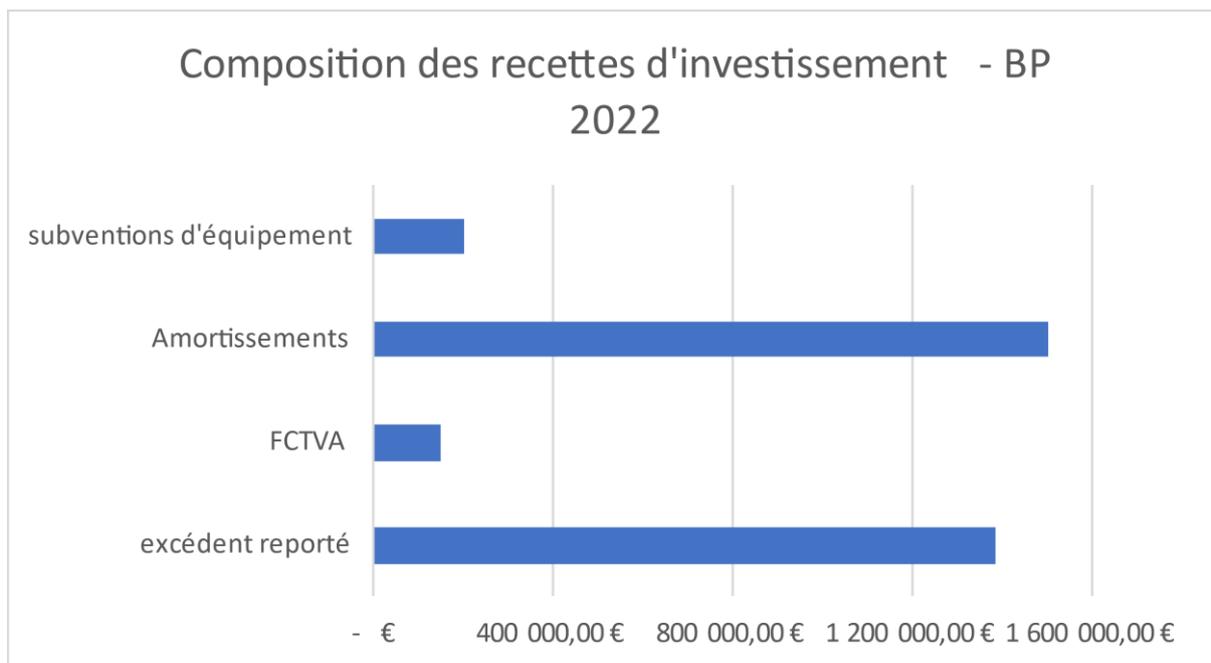
Les emprunts s'amenuisant, les intérêts en 2022 s'élèvent à 1 904.28 € (- 45 % par rapport à 2021).

Seconde partie : section d'investissement

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement estimées s'élèvent à environ 3 230 000 € et se décomposent de la façon suivante :

- L'autofinancement : l'excédent reporté s'élève cette année à 1 381 523.22 €.
- FCTVA : Le FCTVA 2022 calculé à partir des dépenses éligibles du compte administratif 2020 est arrêté à la somme de 151 078 €. Il est en repli de 37 % par rapport au résultat de 2021 calculé sur le compte administratif de la dernière année avant la pandémie, 2019.
- Amortissement : en contrepartie des dotations inscrites en dépenses de fonctionnement, les amortissements inscrits en recettes d'investissement s'élèvent en 2022 à 1 500 000 € soit une hausse de 7.14 % par rapport à 2021.
- Les subventions d'équipement : la commune sollicite les partenaires tels que le Département, la CAF, la Région et l'Etat suivant les projets mis en œuvre. Ainsi, à titre d'exemple, pour les travaux de la crèches réalisés en 2021, la commune a perçu 760 391 € de subvention de ces financeurs sur un total de 934 464 € H.T. Au regard du programme d'investissement arrêté pour l'exercice, les prévisions de recettes afférentes sont estimées avec prudence à 200 000 €.



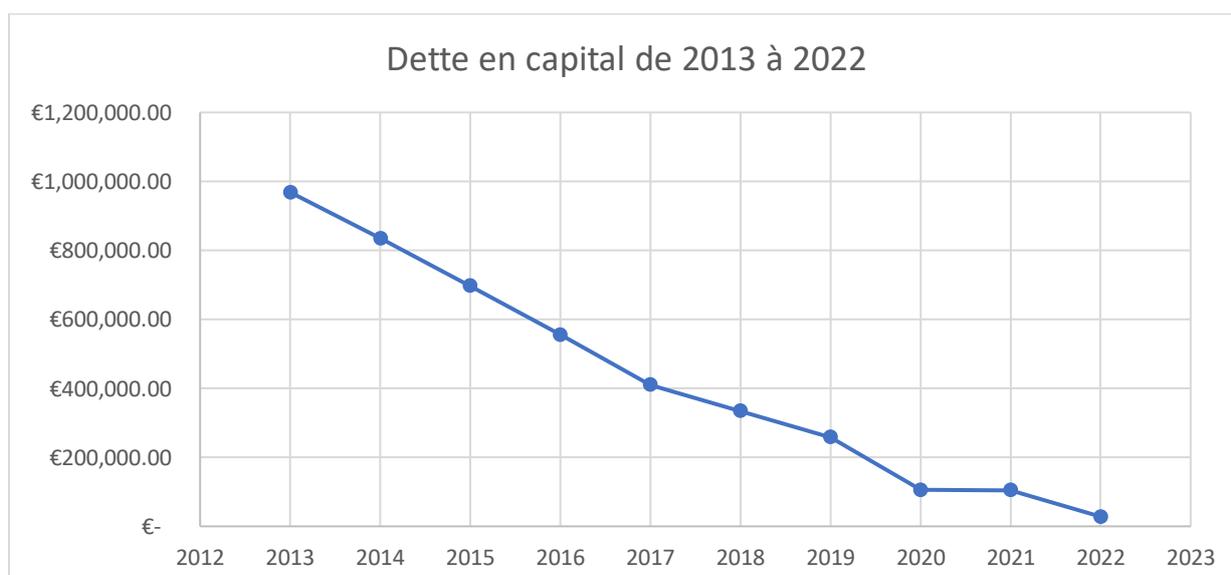
Le total des recettes prévisionnelles s'élève en conséquence à 3 230 000 €.

2 – Les dépenses d'investissement

- Encours de la dette : au 1er janvier 2022, l'encours de la dette en capital s'élève à 28 097.86 €, soit une dette de 5.98 € par habitant (28 097.86 € / 4 700 habitants).

Les derniers emprunts en cours portent sur :

- ✓ La réhabilitation de la Ruche (P.L.U.S. et P.L.A.I.) : prêts à taux révisable indexé sur le livret A (fin en 2024).



- Les travaux : après arbitrage budgétaire, l'enveloppe dédiée aux travaux s'élève à 1 300 000 € Les principales opérations qui seront réalisées cette année sont les suivantes :
- ✓ Création de la Maison des Arts : dans les anciens locaux de la crèche du Dr Lyons, les travaux d'aménagement dont l'enveloppe globale avoisine les 400 000 € permettront d'accueillir en un même lieu les activités culturelles de la commune. L'installation de l'école de musique du conservatoire intercommunal dans ce bâtiment rénové a d'ores et déjà reçu l'accord de son directeur. L'association d'arts plastiques y sera également accueillie. Par la suite, une salle de théâtre dotée d'une capacité d'accueil de 95 places, équipée de loges et d'une buvette, viendra compléter la structure en 2023.
- ✓ Emménagement du CCAS dans les anciens locaux de la police municipale : après la relocalisation de l'école d'arts plastiques au sein de la maison des Arts, le centre communal d'action sociale pourra s'installer dans les locaux de l'ancienne police municipale, plus spacieux et plus adaptés aux agents et à l'accueil du public. Les deux logements occupés jusque-là pour l'activité du CCAS, retourneront dans le parc locatif social de la commune. Cette opération est estimée à 250 000 €.
- ✓ Les jardins familiaux du 17 avenue Savorani : la commune a programmé l'aménagement au-dessus du cercle des Salines de parcelles de terrains proposées à la location à des particuliers. Cette opération estimée à 200 000 € a déjà obtenu le soutien financier de l'Etat dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50% du montant hors taxes.
- ✓ Eco-stade Didier Deschamps : la commune poursuivra en 2022 la phase d'études préalables au lancement d'un marché de travaux pour la création d'une unité de production solaire sur ombrière pour permettre à la structure de consommer sa propre énergie.

Par ailleurs, au titre de l'enveloppe récurrente versée par la commune par la Métropole Nice Côte d'Azur, les travaux de voirie programmés sur 2022 sont les suivants :

- ✓ Cap Rognoso : réfection de chaussée pour 43 000 € TTC
- ✓ Avenue Marquet : aménagement de deux plateaux trapézoïdaux pour 27 500 € TTC
- ✓ Avenue du 3 Septembre : aménagement de stationnement pour 34 600 € TTC
- ✓ Avenue du 3 Septembre : aménagement d'un plateau traversant, réfection du trottoir et amélioration des visibilité du rond-point du Cap Fleuri pour 67 500 € TTC.

Conclusion

1- Prévisions d'évolution de la section de fonctionnement 2022-2026

Les prévisions d'évolution de la section de fonctionnement sur les 5 prochaines années reposent sur les postulats suivants :

- Aucune augmentation des taux des taxes locales ;
- Pérennisation des modalités de compensation de la perte de la TH sur les résidences principales à partir du transfert de la TFPB du département ;
- Maintien d'une bonne dynamique dans l'entretien et le développement du parc locatif social pour maintenir l'exonération de pénalités induites par la loi SRU ;
- Maîtrise de la masse salariale ;
- Maintien d'un service public de qualité à budget constant.

2- Programme pluriannuel d'investissement 2022-2026

La commune achèvera en 2023 son programme de réaffectation des bâtiments communaux (après le transfert des maternelles à l'école Samuel Paty, l'implantation de la crèche dans les locaux de l'avenue Winston Churchill et la création de la Maison des Arts dans les locaux de la Rue du Dr Lyons) par l'installation au 1^{er} janvier 2023 du CCAS dans les anciens locaux de la police municipale et par la création d'une salle de théâtre au sein de la Maison des Arts.

A l'issue de la phase d'études programmée sur 2022, les travaux destinés à doter le stade Didier Deschamps d'une unité de production solaire débuteront en 2023.